

MAKHEIA GROUP

Société anonyme au capital social de 4 885 682,75 Euros
Siège Social : 125, rue de Saussure, 75017 Paris
399 364 751 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **21 décembre 2016**, à **9 heures 30**, au **siège social, 125 rue de Saussure – PARIS (75 017)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411- 2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

5. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux première, seconde et troisième résolutions de la présente Assemblée,

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail,

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) voter par correspondance ;
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un PACS.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 19 décembre 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis - CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 19 décembre 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **actionnaires au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte des titres. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 19 décembre 2016 zéro heure, heure de Paris.

En cas de transfert de propriété intervenant avant le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, 0 heure, heure de Paris, il ne sera pas tenu compte en application des dispositions de l'article R.225-85 IV. alinéa 3 du code de commerce, du transfert des titres et les votes exprimés par procuration par l'actionnaire cédant demeureront valables et inchangés.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires au porteur qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Les actionnaires au nominatif pourront demander une carte d'admission en cochant les cases correspondantes de la formule unique de vote qui leur sera adressée et en la renvoyant au siège social de la Société ou à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier.

Actionnaires nominatifs : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix.

Questions écrites

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@makheia.com au plus tard le

quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à **CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.**

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la société www.makheia.com à compter de la convocation.

Le Conseil d'Administration

Projets de résolutions

Première résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la cinquième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, que la somme revenant ou devant revenir à la Société, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons), sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote

maximale de 15 %.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seconde résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital

de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la cinquième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant ou devant revenir à la Société (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons), sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Troisième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus

de la moitié du capital.

- 2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixée à la cinquième résolution.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que somme revenant ou devant revenir à la Société (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons), sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes:
 - Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises françaises ;
 - Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans les secteurs des médias, communications et nouvelles technologies ;
 - Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans des titres de créance émis par des petites et moyennes entreprises.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution,
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour sa partie non utilisée.

Quatrième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions décidées en application des première, seconde et troisième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Cinquième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux première, seconde et troisième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 1.500.000 euros, le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des première, deuxième et troisième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents

d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

MAKHEIA GROUP
Société anonyme au capital de 4.885.682,75 euros
125, rue de Saussure – 75017 Paris
399 364 751 RCS Paris

**Rapport de présentation des résolutions soumises
à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2016**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réuni en assemblée générale extraordinaire afin de vous demander de renouveler certaines délégations financières.

Ces délégations ont vocation à permettre au Conseil de disposer des outils nécessaires pour émettre des actions ou des valeurs mobilières afin de financer un ou plusieurs projets de croissance externe qui pourraient se concrétiser début 2017 car les délégations en cours pourraient ne pas être suffisantes, compte-tenu de leur utilisation fin juin 2016 dans le cadre d'une émission d'obligations convertibles à hauteur de 3,5 millions d'euros (dont une partie a permis le remboursement des obligations convertibles émises en avril 2013).

L'assemblée générale du 23 juin 2016 a consenti au Conseil d'administration des délégations de compétence avec suppression du droit préférentiel en vue d'émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

Ces délégations permettaient au conseil de décider l'émission par offre au public, par placement privé (« offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ») ou au profit d'une catégorie de personnes dans la limite d'un plafond par délégation et d'un plafond commun d'augmentation de capital de 1 500 000 euros.

Le conseil d'administration a utilisé la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes à hauteur de 958 300 euros (représentant environ 19,6% du capital actuel) en vue d'émettre fin juin 2016 des obligations convertibles pour 3,5 millions d'euros (voir le rapport complémentaire du Conseil d'administration). Ces obligations convertibles ont notamment servi à rembourser par anticipation les obligations convertibles émises en avril 2013.

Compte-tenu de cette émission, le plafond commun des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription a été utilisé pour partie (solde : 541 700 euros d'augmentation de capital en nominal).

Afin de donner au conseil toute latitude pour procéder à des émissions, notamment en vue de financer des opérations de croissance externe, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir renouveler ces trois délégations par anticipation (points 1, 2, 3 ci-après) afin que le conseil puisse bénéficier de plafonds plus élevés.

Vous trouverez ci-après la présentation des projets de résolutions sur lesquels il vous est demandé de statuer et en annexe 1 la synthèse des délégations d'augmentation de capital en cours de validité et des propositions faites à l'assemblée.

1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (Première résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public. Le Conseil d'administration pourrait émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pouvaient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé pour permettre cette offre au public.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 20 % du capital au jour de l'Assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la cinquième résolution (plafond global).

Afin de permettre au Conseil de disposer de la souplesse nécessaire dans la fixation du prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de la présente délégation, nous vous proposons de prévoir que le prix qui sera fixé par le Conseil devra être au moins égal, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de Bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Il est précisé que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites exposées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce

montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet la délégation antérieure consentie par la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2016 ayant le même objet.

2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (Deuxième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration pourrait émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pouvaient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé pour permettre ce placement privé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 20 % du capital au jour de l'Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la cinquième résolution (plafond global).

Afin de permettre au Conseil de disposer de la souplesse nécessaire dans la fixation du prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de la présente délégation, nous vous proposons de prévoir que le prix qui sera fixé par le Conseil devra être au moins égal, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de Bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Il est précisé que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites exposées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet la délégation antérieure consenti par la onzième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2016 ayant le même objet.

3. **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Troisième résolution)**

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration pourrait émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pouvaient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Au titre de cette délégation et afin de permettre une émission à une ou plusieurs personnes entrant dans l'une ou l'autre des catégories ainsi visées, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des catégories de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

- Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises françaises ;
- Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans les secteurs des médias, communications et nouvelles technologies ;
- Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans des titres de créance émises par des petites et moyennes entreprises.

Le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre

pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixée à la cinquième résolution (plafond global)..

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, afin de permettre au Conseil de disposer de la souplesse nécessaire dans la fixation du prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de la présente délégation, nous vous proposons de prévoir que le prix qui sera fixé par le Conseil devra être au moins égal, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de Bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait à son choix utiliser l'une des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

Le conseil d'administration aurait toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation.

Il est précisé que le conseil d'administration rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette nouvelle délégation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet la délégation antérieure consentie par la douzième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2016 ayant le même objet pour sa partie non utilisée.

4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (Quatrième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de ces délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, placement privé et catégories de personnes (première à troisième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

L'autorisation antérieure resterait valable pour la délégation permettant au conseil de procéder à une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription.

5. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux première, seconde et troisième résolutions de la présente Assemblée (Cinquième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 1.500.000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des première, seconde et troisième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajouterait,

éventuellement, la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

6. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (Sixième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de cette délégation serait de 3 % du capital au jour de l'Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans

la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Il pourrait ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

7. La marche des affaires depuis le début de l'exercice

Concernant la marche des affaires depuis le début de l'exercice, la société invite les actionnaires à se reporter aux communiqués de presse des 22 septembre 2016 sur les résultats semestriels et 12 octobre 2016 sur l'acquisition de demoiselle Scarlett.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous invitons à approuver l'ensemble des projets de résolutions qui vous sont présentés.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 : Tableau des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et proposition de nouvelles délégations à l'AGE du 21 décembre 2016

Nature de la délégation	Durée max	Plafonds et règles de prix des délégations de l'AG du 23 juin 2016 en cours	Délégations proposées à l'AGE du 21 décembre 2016
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	26 mois	Plafond : 3 millions d'euros Plafond indépendant (8 ^{ème} résolution de l'AG du 23 juin 2016)	-
Emission d'actions ou de VMDAC ¹ avec maintien du DPS ²	26 mois	Plafond du montant nominal de l'augmentation de capital: 50 % du capital au jour de l'AG Plafond indépendant (9 ^{ème} résolution de l'AG du 23 juin 2016)	-
Emission d'actions ou de VMDAC avec suppression du DPS par offre au public	26 mois	Plafond du montant nominal de l'augmentation de capital: 20 % du capital au jour de l'AG Imputation sur un plafond global de 1 500 000 euros (14 ^{ème} résolution - environ 30 % du capital au jour de l'AG) Règle de prix : au moins égal à la moyenne pondérée des 5 dernières séances de Bourse avec une éventuelle décote maximale de 15 % (10 ^{ème} résolution de l'AG du 23 juin 2016)	Cette délégation n'a pas été utilisée mais le solde du plafond, compte de l'émission des OC en juin 2016 est de 541 700 euros (soit 732 027 actions nouvelles) soit environ 11% du capital Il est proposé de la renouveler par anticipation, la nouvelle délégation mettant fin à la délégation en cours.
Emission d'actions ou de VMDAC avec suppression du DPS par placement privé	26 mois	Plafond du montant nominal de l'augmentation de capital: 20 % du capital au jour de l'AG Imputation sur un plafond global de 1 500 000 euros (14 ^{ème} résolution - environ 30 % du capital au jour de l'AG) Règle de prix : au moins égal à la moyenne pondérée des 5 dernières séances de Bourse avec une éventuelle décote maximale de 15 % (11 ^{ème} résolution de l'AG du 23 juin 2016)	Cette délégation n'a pas été utilisée mais le solde du plafond, compte de l'émission des OC en juin 2016 est de 541 700 euros (soit 732 027 actions nouvelles) soit environ 11% du capital Il est proposé de la renouveler, la nouvelle délégation mettant fin à la délégation en cours.
Emission d'actions ou de VMDAC avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	18 mois	Plafond du montant nominal de l'augmentation de capital: 20 % du capital au jour de l'AG Imputation sur un plafond global de 1 500 000 euros (14 ^{ème} résolution - environ 30 % du capital au jour de l'AG) Pas de plafond pour les titres de créance	Délégation utilisée à hauteur de 958 300 euros dans le cadre de l'émission des OC en juin 2016. Solde : 18 836,55 euros (soit 25 454 actions nouvelles)

¹ Valeur mobilière donnant accès au capital (BSA, OC...)

² Droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nature de la délégation	Durée max	Plafonds et règles de prix des délégations de l'AG du 23 juin 2016 en cours	Délégations proposées à l'AGE du 21 décembre 2016
		<p>Catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises françaises ; - Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans les secteurs des médias, communications et nouvelles technologies ; - Fonds d'investissement et sociétés qui investissent à titre habituel dans des titres de créance émis par des petites et moyennes entreprises. <p>Règle de prix : au moins égal à la moyenne pondérée des 5 dernières séances de Bourse avec une éventuelle décote maximale de 15 %</p> <p>(12^{ème} résolution de l'AG du 23 juin 2016)</p>	<p>Il est proposé de la renouveler, la nouvelle délégation mettant fin à la délégation en cours pour sa partie non utilisée.</p>
Augmentation de capital sans DPS au profit des adhérents d'un PEE	26 mois	<p>Plafond : 3 % du capital au jour de l'AG</p> <p>Règle de prix légale</p> <p>(15^{ème} résolution de l'AG du 23 juin 2016)</p>	<p>Cette délégation n'a pas été utilisée. Il est proposé de la renouveler, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce qui impose aux actionnaires de statuer sur ce point en cas de délégations d'augmentation de capital par apport en numéraire. La nouvelle délégation mettra fin à la délégation en cours.</p>
Autorisation en vue d'attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires éligibles	38 mois	<p>Durée minimale de la période d'acquisition : 1 an</p> <p>Durée minimale des périodes cumulées d'acquisition + de conservation : 2 ans</p> <p>(16^{ème} résolution de l'AG du 23 juin 2016)</p>	-

RAPPORT D'ACTIVITE

UNE ACTIVITE COMMERCIALE SOUTENUE AU PREMIER SEMESTRE

Après une relative embellie constatée sur le deuxième semestre 2015, le marché français des dépenses de communication pourraient connaître une légère progression, selon l'étude Xerfi Finance de Mars 2016 (+0.5%)

Pour le groupe Makheia, l'activité du premier semestre s'est traduit par un nombre accru d'appels d'offre (+ 10%) sur des demandes clients de plus en plus digitalisées, faisant appel à l'ensemble des savoir-faire du Groupe : création de portails, stratégie de contenus, médias sociaux et performance digitale. Pour la première fois, le Groupe a pu intégrer dans certaines de ses réponses sa nouvelle offre DataContent, intégrant son expertise liant data (sémantiques et sociales), production de contenu et flux multicanal.

Pour le premier semestre, le taux de réussite est supérieur à 40 % et la marge brute moyenne du nouveau business progresse de 12 %, la stratégie de Makheia étant de se concentrer au maximum sur les appels d'offres majeurs.

Au cours du premier semestre 2016, Makheia Group a remporté quelques beaux succès parmi lesquels :

- Europ Assistance : refonte de l'écosystème digital monde et déploiement des médias sociaux dans 20 pays
- Citroën : campagne e-crm 2016
- Monabanq : refonte de l'écosystème digital et production de contenus
- Alstom : digitalisation des réponses aux appels d'offres

MAKHEIA GROUP CONFIRME LA CROISSANCE DE SON RESULTAT OPERATIONNEL

Le Chiffre d'Affaires consolidé du premier semestre 2016 s'établit à 11,3 M€ contre 11,5 M€ pour la même période 2015. Le Revenu Brut s'élève à 9,1 M€ (9,6 M€ au premier semestre 2015), en retrait de 5%, en raison d'un décalage de facturation attendu sur le second semestre, dû notamment au lancement d'importants projets digitaux.

Le Résultat Opérationnel s'élève à 588 K€ contre 357 K€ au premier semestre 2015, en progression de 68%.

Après retraitement des éléments non récurrents de la période, le Résultat Opérationnel progresse de 6% par rapport au premier semestre 2015. L'amélioration de la rentabilité du Groupe résulte du plan de réduction des coûts pratiqué en 2015 et traduit l'aptitude du groupe Makheia à adapter ses ressources au niveau d'activité.

MAKHEIA GROUP RESTRUCTURE SES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2016 a décidé l'émission d'Obligations Convertibles en Actions Nouvelles (OCA 2016) à hauteur de 3.5M€, d'une part pour rembourser les Obligations Convertibles émises en 2013, soit 2.5M€, mais également pour accompagner les opérations de croissance externe prévues au 2^{ème} semestre 2016.

Le remboursement des obligations convertibles émises en 2013 conduit la société à comptabiliser un montant de 500 K€ au titre de l'amortissement de la prime de non conversion (PNC). Cette charge financière figure en résultat financier au 30 juin 2016.

Cette opération financière permet de décaler de plus de deux ans l'échéance de l'emprunt obligataire.

Au 30 juin 2016, après refinancement des obligations convertibles, le ratio d'endettement net sur fonds propres est de 36%.

MAKHEIA GROUP RENFORCE SA STRATEGIE DIGITALE EN REPRENANT L'AGENCE « LES ARGONAUTES »

Confirmant ses choix stratégiques de croissance externe dans les activités digitales, le groupe Makheia a repris le 27 juillet 2016 le fonds de commerce de l'agence digitale « Les Argonautes » et accroît son ancrage dans les dispositifs digitaux. Les Argonautes apportent ainsi une maîtrise complémentaire sur certaines technologies (type Symfony 2, Twig, Drupal etc...) et viennent épauler les unités « historiques » (Sequoia et Affinity) en tant que métiers supports.

Par cette acquisition, Makheia reprend 15 salariés et une marge brute d'environ 1.5M€ en année pleine.

Les Argonautes vont également héberger l'offre DataContent et assurer ses déploiements technologiques.

MAKHEIA GROUP
Société anonyme au capital social de 4 885 682,75 Euros
Siège Social : 125, rue de Saussure, 75017 Paris
399 364 751 R.C.S. Paris.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de **ACTION(S)**¹ de la société **MAKHEIA GROUP**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire du **21 décembre 2016**, tels qu'ils sont visés par les articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.